

GUIDE DU DELEGUE AU SDEV



SDEV
28 Rue de la Clé d'Or
BP 142
88004 EPINAL cedex
03.29.29.19.60
sdev@sdev88.fr

LA CRÉATION DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

En 1994, 59 Communes et 9 Syndicats intercommunaux ont décidé de se regrouper au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV), créé par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 1994, et représentant ainsi les ¾ des communes vosgiennes.

Successivement, l'ensemble des autres communes du département ont adhéré au SMDEV, qui, suite à la dissolution des Syndicats primaires, est devenu un Syndicat intercommunal : **le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)**.

LES COMPETENCES DU SDEV

En qualité d'**Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE)** sur le département des Vosges, le SDEV a pour but d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique.

Propriétaire de plus de 11 000 km de réseaux basse (BT) et haute tension de type A (HTA), et de presque 6 000 postes de transformation HTA/BT dans les Vosges, dont il a confié la gestion à ses Concessionnaires Enedis et la SICAE Est, le SDEV assure la maîtrise d'ouvrage de nombreux travaux (environ 170 chantiers par an), et investit plus de 14 millions d'euros par an pour l'amélioration des réseaux de distribution électrique et d'éclairage public.

Outre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, le SDEV réalise également les missions suivantes :

- Contrôle des Concessionnaires : Enedis, SICAE Est et EDF,
- Entretien et investissement des réseaux d'éclairage public (mission facultative) : 187 communes et 23 000 points lumineux en entretien en 2025, 260 communes en investissement en 2025,
- Déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques (mission facultative) : 126 points de charges sur les 1 039 disponibles dans les Vosges (le SDEV est le premier aménageur),
- Prestations dans le domaine de la Transition Energétique (missions facultatives) : conseiller en énergie partagé, accompagnement au photovoltaïque, valorisation des certificats d'économies d'énergie,
- Réalisation et mise à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) (mission facultative).

De par toutes ses missions, **le SDEV contribue donc à l'aménagement du territoire, à la préservation de l'environnement et à la défense des intérêts de nos concitoyens** :

- Représentation et défense des intérêts des usagers,
- Effacement des réseaux disgracieux et fiabilisation de la desserte en électricité grâce à un programme volontariste d'enfouissement et de sécurisation des réseaux basse tension,
- Garantie de la sécurité des personnes et des biens, économies d'énergie, mise en valeur du patrimoine grâce aux programmes de maintenance/investissements sur les réseaux d'éclairage public des communes,
- Réalisation des extensions et renforcements de réseaux contribuant au développement de l'habitat et à l'essor des activités économiques et touristiques du département,
- Réalisation d'actions favorisant la transition écologique, la mobilité électrique et l'attractivité du territoire.

L'EQUIPE DU SDEV

Ce sont 19 Agents qui œuvrent au quotidien pour assurer ces missions :

- Une équipe de Direction : 1 Directeur Général des Services, 1 Directrice Adjointe et 1 Directeur Technique
- Une équipe de 7 Chargés d'affaires, répartis par lots géographiques
- Une équipe administrative de 4 Agents
- Un service « Eclairage public » de 3 Agents
- Un service « Transition énergétique » de 2 Agents

LA GOUVERNANCE DU SDEV



Le Comité Syndical

Suite aux élections municipales, chaque commune élit à minima un délégué communal (en fonction de la répartition démographique définie par les Statuts).

L'ensemble des délégués communaux sont réunis lors de Comités Locaux, collèges électoraux intermédiaires, à l'occasion desquels sont élus les délégués (titulaires et suppléants) siégeant au Comité Syndical.

Jusqu'au renouvellement de 2026, le Syndicat est ainsi administré par un Comité Syndical, assemblée délibérante, composée de 60 délégués, se réunissant 4 fois par an sur Epinal.

Le Bureau

Le Comité Syndical élit le Bureau (13 Membres), composé du Président, des Vice-Présidents (4 actuellement) et Membres du Bureau (8 actuellement).

Le Bureau se réunit environ 6 fois par an à Epinal, pour notamment préparer les réunions du Comité Syndical, mais aussi se prononcer sur les questions relevant de ses délégations de compétences.

Les Commissions

Le SDEV a mis en place quelques commissions (Commission Consultative Transition Energétique, Commission FACE, Commission ECV), dont le rôle est d'émettre un avis préalable sur des programmes et des dossiers, qui se réunissent une fois par an.

Le rôle du délégué

Le délégué communal est un représentant de sa collectivité auprès du SDEV, et inversement.

Elu de terrain, il est, avec le Maire (s'il ne s'agit pas de la même personne), l'interlocuteur privilégié permettant au SDEV de répondre au mieux, dans ses domaines de compétences, aux attentes de la collectivité et aux besoins des usagers, notamment en matière d'aménagement.

Par ailleurs, il rend compte à son Conseil Municipal de l'activité du SDEV, grâce notamment au rapport édité annuellement par ce dernier.

QUORUM : Le Bureau et le Comité Syndical ne délibèrent valablement que lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Il doit donc être obtenu à l'ouverture de la séance mais également à chaque point à l'ordre du jour.

Les pouvoirs ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

Avant chaque réunion, il est donc impératif que chaque délégué (titulaire et suppléant) confirme sa présence ou non auprès des services du SDEV.

EMPECHEMENT ET POUVOIR : Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance est automatiquement représenté par un délégué suppléant issu de la même strate démographique, sans avoir à remettre un pouvoir.

Si aucun délégué suppléant ne peut le remplacer, le délégué titulaire empêché peut donner pouvoir à un autre délégué de son choix, issu de la même strate démographique.

Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir